

Article R543-81 du Code de l'environnement

Date de mise à jour : 11 Octobre 2023

Notre analyse

Les équipements utilisant des fluides frigorigènes doivent faire l'objet de contrôles d'étanchéité (contrôle à la mise en service et contrôle périodique) réalisés par un opérateur disposant d'une attestation de capacité (ou certificat équivalent). L'arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés fixe la périodicité et les conditions des contrôles d'étanchéité des équipements.

Article R543-81 du Code de l'environnement

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la périodicité et les conditions des contrôles d'étanchéité des équipements.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Substances à impact climatique, fluides frigorigènes

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Pour l'évacuation des fluides lors d'un changement de compresseur, faut-il un matériel spécifique adapté ? Quel type de protection pouvons-nous donner à nos collaborateurs pour éviter toute asphyxie ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil